



Droits de succession sur assurance-vie.

Par **cobrac**, le **14/04/2016** à **11:29**

Bonjour. J'ai hérité de ma tante, (la sœur de mon père) âgée de 91 ans, décédée le 22 Janvier dernier. Celle-ci avait souscrit à mon bénéfice, une assurance-vie. Or, le notaire m'a dit que l'état me prenait 55 %, en termes de droits de succession!!.. Je croyais que le principe de l'assurance-vie était qu'elle était exempte d'impôts?!.. Quelqu'un peut-il me répondre?.. je suis effaré par l'énormité du pourcentage que l'état me prend!.. Que me donne-t-il en échange?!.. Merci de me répondre. FP.